

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A MADAME VINSSON, FACON FRIPES**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

**Considérant** que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

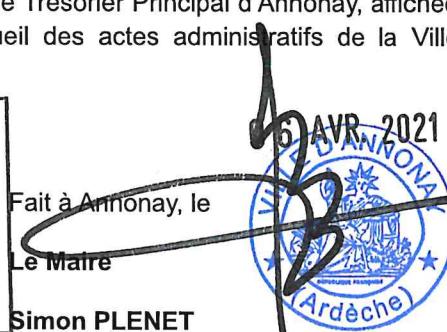
**Considérant** que Madame Virginie Vinsson, Présidente de l'association Façon Fripes, sis 3 rue Fernand Duchier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

**Considérant** que le comité de pilotage du dispositif du 1<sup>er</sup> mars 2021 a donné un avis favorable au dossier de Madame Vinsson pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 610,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 5 220,00 €.

**DECIDE**

**Article 1** : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 610,00 € à Madame Virginie Vinsson, Présidente de l'association Façon Fripes, sis 3 rue Fernand Duchier à Annonay.

**Article 2** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.



Transmis en sous-préfecture le :